



---

## ÉNONCÉ DE POSITION DE L'APhC

# Le commerce Transfrontalier de médicaments d'ordonnance

- L'Association des pharmaciens du Canada (APhC) s'oppose au commerce transfrontalier de médicaments d'ordonnance car, selon elle, cette activité entraînera des conséquences négatives pour les Canadien(ne)s, notamment en réduisant leur accès à des soins de qualité et à des médicaments d'ordonnance et en faisant grimper les prix des médicaments au Canada. Cette position s'appuie sur le principe fondamental selon lequel la santé et la sécurité des patients passent avant tout.
- L'APhC croit qu'une communication personnelle entre le patient et le pharmacien favorise une relation essentielle à la gestion optimale des pharmacothérapies et constitue un élément-clé du rôle accru des pharmaciens au sein de l'équipe des soins de santé primaires. L'APhC s'oppose au commerce transfrontalier de médicaments d'ordonnance où un patient n'a pas de relation avec le pharmacien et le prescripteur canadiens parce que les soins risquent d'être compromis. Une relation entre le patient et le pharmacien est essentielle pour bien gérer la pharmacothérapie et pour s'assurer que le patient comprend comment utiliser ses médicaments de façon sécuritaire et efficace. Les pharmaciens doivent exercer dans un cadre qui leur permette d'évaluer et de prodiguer des conseils aux patients quant à la façon adéquate, efficace et sécuritaire de prendre leurs médicaments, d'après les antécédents médicaux des patients et autres renseignements pertinents.
- L'APhC encourage le gouvernement fédéral à explorer des mesures possibles à la suite de l'appel que lui a lancé l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie lui demandant d'interdire l'exportation de médicaments par les pharmacies canadiennes à des citoyens d'autres pays, et ce, jusqu'à ce que les gouvernements puissent mettre en place des mécanismes permettant d'assurer une réglementation efficace de ces pratiques afin de protéger le public.
- L'APhC appuie l'Énoncé sur l'établissement d'ordonnances par Internet de l'Association médicale canadienne, qui stipule que : « Il incombe au médecin d'obtenir les antécédents adéquats et de procéder à un examen physique approprié pour poser un diagnostic qui assurera que les médicaments prescrits conviennent. Il est inacceptable qu'un médecin signe une ordonnance sans évaluer dûment le patient. »
- L'APhC appuie la position en vertu de laquelle toutes les pharmacies qui opèrent au Canada, y compris celles qui offrent l'exécution d'ordonnances à distance ou des services d'ordonnance par Internet, doivent se plier aux exigences réglementaires et légales des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et respecter les normes de pratique relatives aux soins des patients et à l'exécution d'ordonnances.